



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-471T
en date du 03 Novembre 2023

**TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1 TC
DE TIRAGE TELECOM
SANS FOND SUR CONDUITES EXISTANTES
SUR TROTTOIR DEVANT LE N°56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**LE VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023 DE 8 HEURES A 17 HEURES
ENTREPRISE AJCE JUNCOS**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'une chambre L1C de tirage télécom, sans fond sur conduites existantes, sur trottoir devant le N°56 Avenue de la République, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise AJCE JUNCOS, (230A Route de Lambesc – 13760 SAINT CANNAT), est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une chambre L1 TC de tirage télécom sans fond sur conduites existantes, sur trottoir devant le N°56 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), **le Vendredi 03 Novembre 2023 inclus de 8 heures à 17 heures.**

ARTICLE 2 : **Le Vendredi 03 Novembre 2023 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-L'entreprise devra mettre en place un cheminement piétonnier devant l'emplacement des travaux.

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

L'entreprise veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise AJCE JUNCOS qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

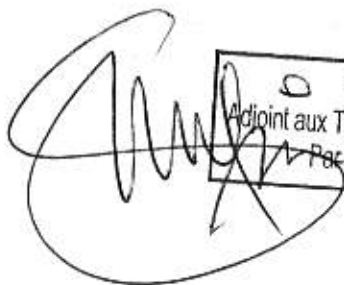
ARTICLE 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise AJCE JUNCOS


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire




Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site Internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

31/11/23


L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN.